

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Ordre du jour :

- Délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune,
- Jury d'assises 2026,
- Décision modificative – budget commune,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M49 abrégée pour le budget Eau et Assainissement,
- Procédure DSP budget Eau et Assainissement,
- Questions diverses.

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Madame SEGARD, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Madame LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame BOURGEOIS, Monsieur DARGENTON, Madame JOBEZ, Madame MAILLET.

Étaient absentes : Mesdames GARREC, FERNANDES, DOISNE.

Madame GARREC a donné pouvoir à Madame SEGARD.

Madame FERNANDES a donné pouvoir à Monsieur GIRAUDON.

Secrétaire : Madame MAILLET.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (JO n° 0052 du 2 mars 2023) ;

Vu la délibération du 09 juin 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune ;

Vu l'arrêté d'enquête publique du 26 mars 2024 en vue du recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 07 mai 2025 et a recensé les chemins ruraux suivants ;

Tableau récapitulatif

NUMÉRO D'ORDRE	NUMÉRO SUR LA CARTE DES CHEMINS	DÉNOMINATION	TRACÉ	DISTANCE	ÉTAT
1	CR 37	des Rouches à Montfranc	part de la RD 923 et arrive à la RD 44	2 020 m	Chemin carrossable
2	CR 26	du Cul d'Enfer aux Jarriers	part du CR 25 et aboutit en limite avec Brinon	780 m	Chemin non carrossable
3	CR 25	de Vouzon à Pierrefitte	part de la RD 923 et aboutit au CR 26	880 m	Chemin non carrossable
4	CR 32	de Pierrefitte à Vouzon	part de la RD 923, dessert Birlurette et aboutit à la RD 55	2 140 m	Chemin carrossable
5	CR 34	du Chêne à Pierrefitte	part de la RD 55 et aboutit à la ferme du Chêne au CR 33	730 m	Chemin non carrossable
6	CR 33	de Vouzon à la Gouarie	part de la ferme du Chêne CR 34 et aboutit au CR 32	755 m	Chemin non carrossable
7	CR 7	de Pierrefitte à l'Enneuble	part de la RD 55, traverse la VC 2 à la Robinerie et aboutit en limite avec Brinon	3 200m	Chemin carrossable - sauf portion La Robinerie- Le Chêne
8	CR 2	de Villemignon au chemin de Pierrefitte aux Bouffards	part de la RD 126, dessert le Bouchot et aboutit à la VC 1	1 160 m	Chemin carrossable
9	CR 36	du Surgy à l'Épinière	part du CR 2 et aboutit à la VC 3	437 m	Chemin carrossable
10	CR 35	dît du Gué de Maubertin	part de la RD 126, dessert l'Aubette, arrive à la Sauldre rive droite Sur rive gauche dessert Maubertin, traverse le CR 4 et aboutit à la VC 6	3 064 m	Chemin carrossable - de la RD 126 à l'Aubette puis de Maubertin à la VC 6
11	CR 4	Moulin de Boule au Gué des Vesvres	part de la VC 6, traverse le CR 35 et aboutit à la Sauldre	430 m	Chemin carrossable
12	CR 17	de Salbris à Chaon	part de la Boulaite, dessert les Mélézes, traverse la VC 11, dessert le Grand Nouer, traverse le CR 15 et aboutit en limite avec Salbris	5 400 m	Chemin carrossable - sauf la portion du colombier et 300 m au-delà des Mélézes
13	CR 13	de Montfaut à Malvaux	part de la ferme de Malvaux CR 27, longe le CR 17, dessert Montfaut et aboutit à la RD 55	3 130 m	Chemin carrossable sauf la portion de Montfaut à intersection CR 17

14	CR 16	de Montevray à Pierrefitte	part du CR 13, traverse la VC 11 et aboutit au CR 15 partiellement mitoyen avec Nouan	2 956 m	Chemin carrossable sauf portion limite CR jusqu'à la VC 11
15	CR 15	de la Boulaudière à Nouan	part du CR 16, traverse le CR 12, dessert la Boulaudière, traverse CR 17 et aboutit à la RD 55	4 521 m	Chemin carrossable de la RD 55 à La Boulaudière
16	CR 22	de Malvaux à l'Etang et à Pierrefitte	part du CR 17 et aboutit à la RD 122	1 600 m	Chemin carrossable sauf la portion du GR 31 à la RD 122
17	CR 11	du Gué des Réaux à l'Etang	part du CR 22, traverse la RD 55 et aboutit au pré de l'Etang	2 500 m	Chemin carrossable
18	CR 12	de Pierrefitte à Malvaux	part du CR 13, aboutit au CR 17 et reprend du CR 11 à la VC 9	1 214 m	Chemin carrossable du CR 13 au CR 17
19	CR 27	des Rouches à Malvaux	part du CR 13 ferme de Malvaux, traverse la RD 122 et aboutit à la VC 15 mitoyen en majeure partie avec Nouan	3 050 m	Chemin carrossable
20	CR 24	de Huet à Malvaux	part de la VC 15 et aboutit au CR 27	910 m	Chemin carrossable
21	CR 14	des Forges à Neuillon	part de la VC 11, dessert les Forges et aboutit au CR 15	1 700 m	Chemin carrossable de la VC 11 à la Ferme de Neuillon
22	CR 17b	de la Boulaudière	part du CR 17 la Petite Boulaudière, traverse le CR 15 et aboutit au CR 18 en limite avec Salbris	1 000 m	Chemin carrossable
23	CR 30	dit des Riélins	part de la RD 923, traverse le canal, aboutit en limite avec Vouzon au Beuvron - sans issue - mitoyen en majeure partie avec Nouan	1 400 m	Chemin carrossable jusqu'au canal
24	CR 29	de Monfranc à Nouan	part de la RD 923, dessert le Camp et aboutit en limite avec Nouan sans issue	1 600 m	Chemin non carrossable
25	CR 18	de Maulieu à Nouan	part de la RD 55, dessert la Plaine et aboutit à Bois Clair - sans issue	2 100 m	Chemin carrossable
26	CR 19	de la Boulaudière à la Clancheuse	part du CR 18 et aboutit à la Clancheuse	1 600 m	Chemin non carrossable
27	CR 26b	du Moulin Sarrazin à Miberttrand (Brinon)	part de la VC 6 et aboutit en limite avec Brinon	3 500 m	Chemin carrossable
28	CR 5	de Bellevue	part de la RD 126b et aboutit en limite avec Brinon	300 m	Chemin carrossable

29	CR 56	du Cerbois à Brinon	part de la limite de Brinon au nord et longe le CR 26b jusqu'à la RD 122	3 090	Chemin carrossable de la RD 122 jusqu'à la Boute et partie longeant le CR 26 b
30	CR 18b	de la rue des Césars	part de la RD 126 et aboutit en limite avec Brinon	500 m	Chemin carrossable
31	CR 28	dit des Clos	part de la RD 44 et aboutit à 300 m au nord sans issue	300 m	Chemin non carrossable
32	CR		part de la RD 122 sur 180 m (interruption par propriété privée) poursuite sur voie unique sur 206 m et scission en deux branches totalisant 1 500 m	1 886 m	Chemin non carrossable
33	CR	Vers la ferme des Bas Jarriers	part de la RD 55 et dessert la ferme des Bas Jarriers - sans issue	334 m	Chemin carrossable
34	CR 3	vers la Darnière	part du lieu-dit la Buissonnière CR 18 (numéro de Brinon) et aboutit à la VC 2	1 000 m	Chemin carrossable
35	CR	vers Taillevert	part du CR 3 sur 410 m - sans issue	410 m	Chemin carrossable
36	CR 20	de Nouan au Moulin de l'Aulne	part de la limite avec Salbris CR 18 mitoyen avec Nouan sur 900 m puis sur Nouan puis à nouveau mitoyen avec Nouan sur 600 m	1 500 m	Chemin non carrossable
37	CR (ex VC1 BRINON)	de Souesmes à Brinon	part de la limite avec Souesmes au sud et aboutit en limite avec Brinon au nord - mitoyen avec Brinon	715 m	Chemin carrossable

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-dessus.

Article 2 : Le présent tableau récapitulatif est transmis au conseil départemental.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Pierrefitte-sur-Sauldre dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

JURY D'ASSISES 2026

A été tirée au sort, pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2026, la personne suivante :

- Madame Annick LAGRANGE née BESSEMOULIN.

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes sur le budget de la commune afin d'intégrer des frais d'études :

- D 2128 - 041 – autres agencements + 6 340 €
- D 2313 - 041 - constructions + 1 000 €
- D 2315 - 041 – installations + 11 760 €
- R 2031 – 041 – frais d'études + 19 100 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations ci-dessus.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M49 ABRÉGÉE POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le type de nomenclature (entre abrégée et développée) pour la comptabilité M49 n'a jamais été précisée par délibération.

Le Conseil Municipal, vu la taille de la commune, opte, à l'unanimité, pour la comptabilité abrégée pour ce budget.

PROCÉDURE DSP BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal souhaite reporter sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Jeux du 14 juillet : l'association A.TOU.LOISIRS se réunit la semaine prochaine. Les festivités devraient se dérouler de la même manière que l'an dernier.

- Cartographie des cours d'eau : Monsieur GIRAUDON fait part au Conseil Municipal que la mise à jour de la cartographie des cours d'eau du territoire de la commune, établie par le groupe de travail, a été adressée à la Direction Départementale des Territoires. Le « Pilon », suite aux critères de classement des cours d'eau, a été requalifié en fossé.

Madame SEGARD informe que :

- Musicalies : un débriefing aura lieu le 23 juin à la salle des fêtes. Point faible à étudier : la sécurité. Il pourrait être créé une commission dédiée à ce sujet.

- Bulletin communal : la distribution est prévue le samedi 16 juin prochain.

- Ludomobile : seuls les enfants du périscolaire étaient présents ainsi que 4 adultes. Voir si l'animation sera reproposée à l'automne.

- Déjections canines : un arrêté du Maire sera pris.

- Le logement communal 31 rue de Souesmes va être reloué. Les futurs locataires procèdent actuellement aux travaux de rénovation.
- Marché du samedi matin : les Maraîcheurs demandent à rester sur la place de l'église le temps de fidéliser leur clientèle. Le Conseil Municipal les autorise jusqu'à fin juin 2025. Ensuite, le marché aura lieu au passage de la Forge. Le Conseil Municipal précise que dès une nouvelle demande d'installation d'un commerçant, le marché se tiendra, sans délai, au Passage de la Forge.
- L'invitation pour la remise officielle des recettes de liquidation de l'association des Œuvres Paroissiales, au profit de la commune et de l'association Diocésaine, a été donnée aux conseillers municipaux. La cérémonie se tiendra le 11 juin en présence de Monseigneur Francis BESTION, évêque de Blois.
- Les conseillers municipaux sont invités à l'inauguration du village solognot au Game Fair de Lamotte-Beuvron.
- Chemins communaux : Voir pour que les agents réalisent du fauchage. A étudier : l'achat d'un matériel qui serait nécessaire.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 7 juillet 2025 à 19 heures.

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
Mme MAILLET Vanessa, Conseillère Municipale Secrétaire de séance	